



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION - VELO CLUB DU PONT DE L' ABIME.
Adopté par le bureau le 18 Septembre 2014.

ARTICLE 1-LE SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est domicilié chez le président ou toute autre personne désignée par le bureau.

ARTICLE 2-LE REGLEMENT

Le règlement intérieur est arrêté par le bureau et présenté aux adhérents pour ratification. Il est par nature évolutif.

ARTICLE 3-LES INSCRIPTIONS

Elles se font lors de l'assemblée générale pour les anciens adhérents présents.
Pour les nouveaux adhérents, celles-ci se feront de façon regroupées, si nécessaire, au cours de l'année.

ARTICLE 4-ADHESION

Elle est de 12€ pour la saison 2014/2015 pour tous les adhérents (UFOLEP et autres FEDERATIONS).
En cas d'abandon en cours d'année, qu'elle qu'en soit la cause, l'adhésion n'est pas remboursable.
Elle est fixée annuellement par le bureau.

ARTICLE 5-ADHERENTS LICENCIES AUTRES FEDERATIONS

La photocopie de la licence (saison en cours) devra être fournie pour être considéré comme adhérent du "vélo club du pont de l'Abîme".

ARTICLE 6-ASSEMBLEE GENERALE -MODALITES APPLICABLES AUX VOTES

1-vote des membres présents.

les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut-être demandé par le bureau, par la majorité absolue des membres présents.

ARTICLE 7-POUVOIR DE REPRESENTATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE

En cas d'impossibilité d'assister à l'assemblée générale, vous pourrez vous faire représenter par un adhérent de votre choix à l'aide du pouvoir joint à la convocation.

ARTICLE 8-MODALITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.
Certains frais pourront être remboursés aux adhérents sur décision du bureau.

ARTICLE 9-AIDES FINANCIERES

Le bureau se réserve la possibilité de refuser une aide financière lors de l'achat des tenues, ou tout autre projet concernant les activités de l'association, à tout adhérent ne participant pas à la vie de l'association.

ARTICLE 10-DEMISSION-EXCLUSION-DECES D'UN MEMBRE

1-La démission d'un membre du bureau doit être adressée au Président de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2-Comme indiqué à l'article 7 des statuts , l'exclusion d'un membre peut-être prononcée par le bureau pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves:

-non-paiement de la cotisation,

-toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation (non-respect intentionnel du code de la route..).

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

-la décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3-la cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 11-SECURITE

Le port du casque est obligatoire pour toutes pratiques de vélo: vélo de route, VVT, VTC..

Chaque adhérent est responsable de l'entretien et réparations de tout son matériel servant à la pratique de l'activité (vélo et accessoires , casque...)

Chaque adhérent respectera le code de la route en vigueur.

ARTICLE 12-AUTORISATION

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre association.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant , veuillez vous adresser à : **TRIQUET Anna (présidente)**

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

Je soussigné.....

Demeurant.....

Autorise l'association "**vélo club du pont de l'Abîme**" à me photographier et à me filmer dans le cadre de:

-soirée galettes des rois.

-Formation au secourisme.

-journée nationale pour le parcours du coeur.

-la matinée découverte.

-randonnée cyclotourisme à définir.

-le week-end vélo.

-la sortie "un col, un jour".

-l'assemblée générale

et autres

Et à utiliser mon image ;

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise l'association "**vélo club du pont de l'Abîme**" à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre des présentes.

Les photographies et films pourront être exploités et utilisés directement par l'association "**Vélo club du pont de l'Abîme**", sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

Presse, site internet de la mairie de Cusy et site personnel de l'association (**www.velo-club-cusy.com**) -Exposition, Publicité, flyer de la matinée découverte,Projection publique, Concours, support analogique ou support numérique.

Autres :....(à définir ultérieurement)

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies ou films susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies ou films des présentes, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et renoncer expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image, ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes et à toute action à l'encontre de l'association "**Vélo club du pont de l'Abîme**" qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans les cadres précités.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

formulaire d'autorisation de diffusion d'image

Fait à, le.....en deux exemplaires et de bonne foi.

Signature précédée du nom et prénom :

ARTICLE 13-COMMISSION DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

ARTICLE 14-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau.

date de modification: 18 septembre 2014.

ADHERENT(nom et prénom).....

ADRESSE.....

Lu et approuvé,

CUSY le.....

Signature de l'adhérent

Association **Vélo club du pont de l' Abîme**
chez Anna TRIQUET - Présidente
81, chemin des chênes 74540 Chainaz les Frasses
Préfecture Haute-Savoie
Récépissé de modification N° W741002150
Adhérent UFOLEP N°074097005